

# BULLETIN



## CASE MANAGEMENT

## GESTION DES CAS



ISSUE ÉMISSION	DATE
	2020-05-12
	Y-A M D-J

<b><u>RELEASE/DISCHARGE PLANNING IN LIGHT OF COVID-19</u></b>	<b><u>PLANIFICATION DE LA MISE EN LIBERTÉ/DE LA CONTINUITÉ DES SOINS À LA LUMIÈRE DE LA COVID-19</u></b>
---	--

### INTRODUCTION

The purpose of this bulletin is to provide direction to Case Management staff regarding release and discharge planning during the COVID-19 pandemic.

The current Case Management Bulletin (CMB) replaces the rescinded CMB issued on 2020-04-30.

### SUMMARY OF ISSUE

CSC's well-established release planning policies and procedures ensure that an offender's health is taken into consideration in advance of their release to the community. Incorporation of health discharge planning is an important element of the release planning process and is a key factor in the safe reintegration of offenders into the community.

### INTRODUCTION

Le présent bulletin a pour but de fournir des directives au personnel de la gestion des cas concernant la planification de la mise en liberté et de la continuité des soins durant la pandémie de COVID-19.

Le présent Bulletin de gestion des cas remplace celui publié le 2020-04-30, lequel est annulé.

### SOMMAIRE DE LA QUESTION

Les politiques et procédures bien établies du SCC en matière de planification de la mise en liberté visent à veiller à ce que la santé d'un délinquant soit prise en considération avant sa mise en liberté dans la collectivité. L'intégration de la planification de la continuité des soins est un élément important du processus de planification de la mise en liberté et un facteur clé de la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité.

-2-

In light of the current COVID-19 pandemic, public health guidance should be incorporated into case preparation for release, as appropriate (e.g. Correctional Plan Update by the Institutional Parole Officer and Community Strategy by the Community Parole Officer).

Release planning during the current pandemic situation has been amended to ensure that the institutional case management team confirms the offender's upcoming release with the Chief, Health Services **at the start of case preparation and/or no less than one month prior to the expected release and/or planned hearing date; or, as soon as possible** in the case of urgent releases. At the same time, the Regional Administrator, Indigenous Initiatives (RAII) is to be contacted by the Institutional Parole Officer to assist in cases where offenders are being released to communities receiving Indigenous Services Canada funded or supported health services (typically First Nations or Inuit communities). The RAII will, determine whether or not the offender is entitled to services and notify case management. Where an offender meets the aforementioned circumstances, case management will advise the Chief, Health Services, with this information as soon as possible to facilitate discharge planning.

The Institutional Parole Officer will provide them with the relevant information including; the type of release (discretionary vs. legislative), the release destination type and address (offender's home, Community Residential Facility, Community Correctional Centre, etc.) and any additional information deemed relevant (e.g. who the offender will be residing with, etc.).

As outlined in the Health Services Practice Reminder, Regional Managers, Public Health and Chiefs, Health Services will advise and consult with the local provincial and territorial public health authorities (and ISC Regional Medical Officer where applicable) on appropriate measures for release into the community when discharge planning for a person who:

Compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19, les directives de la Santé publique devraient être incorporées dans la préparation des cas en vue de la mise en liberté, s'il y a lieu (p. ex. Mise à jour du plan correctionnel rédigée par l'agent de libération conditionnelle en établissement et Stratégie communautaire préparée par l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité).

Le processus de planification de la mise en liberté durant la pandémie de COVID-19 a été modifié afin de veiller à ce que le personnel de la gestion des cas en établissement confirme la mise en liberté prochaine d'un délinquant auprès du chef, Services de santé, **au début de la préparation du cas et/ou au moins un mois avant la date prévue de la mise en liberté et/ou la date prévue de l'audience, ou dès que possible** dans le cas d'une mise en liberté d'urgence. En même temps, l'administrateur régional des initiatives autochtones (ARIA) doit être contacté par l'agent de libération conditionnelle en établissement pour aider dans les cas où des délinquants sont mis en liberté dans des collectivités recevant des services de santé financés ou appuyés par Services aux Autochtones Canada (généralement les communautés Premières Nations et Inuit). Le ARIA déterminera si le délinquant a droit ou non à des services et avisera la gestion de cas. Lorsqu'un délinquant rencontre les circonstances susmentionnées, la gestion de cas informera le chef, Service de santé, de cette information dès que possible afin de faciliter la planification de la mise en liberté.

L'agent de libération conditionnelle en établissement leur transmettra les renseignements pertinents, y compris le type de mise en liberté (discrétionnaire vs prévue par la loi), le type de destination de mise en liberté (résidence du délinquant, centre résidentiel communautaire, centre correctionnel communautaire, etc.), ainsi que toute information additionnelle jugée pertinente (p. ex. les personnes avec lesquelles le délinquant résidera, etc.).

Comme il est indiqué dans le Rappel de la pratique des Services de santé, les gestionnaires régionaux de la Santé publique et les chefs des Services de santé fourniront des conseils et consulteront les autorités de santé publique locales, provinciales et territoriales (et les Médecins régionaux SAC, le cas échéant) concernant les mesures appropriées à prendre pour la mise en liberté dans la collectivité lors de la

-3-

- has symptoms of COVID-19, or;
- has tested positive for COVID-19, or;
- is being released from a site that has had known cases of COVID 19 (staff or inmate).

Prior to the offender's release, Health Services will provide patient education on COVID-19 public health and medical measures, as appropriate to the offenders' needs, as well as any specific guidance provided by local provincial and territorial public health authorities. All relevant information will be shared with the Institutional Parole Officer through Form 1371 – Health Status at Discharge: Gist Report completed by Health Services.

Input from Health Services staff (in accordance with Form 1371 – Health Status at Discharge: Gist Report, including COVID-19 specific information where relevant), will be documented in a Casework Record by the Institutional Parole Officer and shared with the Community Parole Officer prior to release by way of a case conference. Any pertinent information should be included on the offender's release certificate.

As always, offenders are expected to explicitly follow the instructions outlined on the release certificate, which may include direction related to public health guidance, including considerations with regards to the form of accompaniment or means of transportation, travelling directly to the release destination, etc.

The community Parole Officer will document immediate needs and supervision expectations, including the need for special considerations upon release, based on the local provincial and territorial public health authorities' guidance.

planification de la continuité des soins d'une personne qui :

- présente des symptômes de la COVID-19;
- a été déclarée positive à la COVID-19;
- est mise en liberté d'une unité opérationnelle où il y a eu des cas connus de COVID-19 (parmi le personnel ou les détenus).

Avant la mise en liberté d'un délinquant, les Services de santé renseigneront le patient au sujet des mesures médicales et de santé publique à prendre en raison de la COVID-19, selon ses besoins, et lui transmettront des directives particulières émises par les autorités de santé publique locales, provinciales et territoriales. Tous les renseignements pertinents seront communiqués à l'agent de libération conditionnelle en établissement au moyen d'un formulaire 1371 – Rapport sur l'essentiel de l'état de santé à la mise en liberté rempli par les Services de santé.

Les commentaires du personnel des Services de santé (selon le formulaire 1371 – Rapport sur l'essentiel de l'état de santé à la mise en liberté, incluant de l'information propre à la COVID-19, s'il y a lieu) seront consignés dans un Registre des interventions par l'agent de libération conditionnelle en établissement et communiqués à l'agent de libération conditionnelle dans la collectivité avant la mise en liberté dans le cadre d'une conférence de cas. Tous les renseignements pertinents devraient être inscrits sur le certificat de mise en liberté du délinquant.

Comme toujours, on s'attend à ce que les délinquants suivent explicitement les instructions énoncées sur le certificat de mise en liberté, ce qui peut comprendre des directives en lien avec les recommandations de la Santé publique, y compris des considérations liées au type d'accompagnement ou au moyen de transport, l'exigence selon laquelle il doit se rendre directement à la destination de mise en liberté, etc.

L'agent de libération conditionnelle dans la collectivité consignera les besoins immédiats et les attentes pendant la période de surveillance, y compris les considérations particulières à prendre après la mise en liberté, selon les directives des autorités de santé publique locales, provinciales et territoriales.

-4-

It is also important to recognize the need for both Section 81 and 84 partners to be compliant with public health direction regarding physical isolation and the desire of Indigenous leaders to restrict access to their communities in an effort to control the spread of COVID-19. This will be factored in to the above considerations and requirements during the pre-release and discharge planning efforts.

An interdisciplinary approach to release and discharge planning, including collaboration and coordination to address all aspects of an offender's release is fundamental to successful reintegration. Continued collaboration is particularly important in these challenging times to ensure timely sharing of health information and coordination of post-release services and supports.

The Health Status at Discharge: GIST Report and pre-release case conference(s) serve as key information sharing tools for health and case management staff on health information related to release, particularly in cases involving direct medical and public health intervention. Staff are encouraged to review the Discharge Planning and Transfer Guidelines (2019) and the [Discharge Matrix Tool](#) to ensure comprehensive and seamless release planning in light of the COVID-19 pandemic.

#### **WHO IS AFFECTED BY THIS BULLETIN**

Case Management staff

#### **NHQ OPI:**

Reintegration Operations Division  
[ROD-DORS.GEN-NHQ@CSC-SCC.GC.CA](mailto:ROD-DORS.GEN-NHQ@CSC-SCC.GC.CA)

Il est également important de reconnaître que les partenaires visés aux articles 81 et 84 doivent suivre les directives des autorités de santé publique en ce qui a trait à l'éloignement physique et que les dirigeants autochtones peuvent vouloir restreindre l'accès à leurs collectivités pour contrôler la propagation de la COVID-19. On tiendra compte de ces aspects, ainsi que des considérations et des exigences ci-dessus, dans le cadre des efforts prélibératoires de planification de la continuité des soins.

Une approche interdisciplinaire en matière de continuité des soins, comprenant la collaboration et la coordination pour traiter tous les aspects de la mise en liberté d'un délinquant, est fondamentale à la réussite de la réinsertion sociale. En ces temps difficiles, il est particulièrement important d'assurer une collaboration continue pour veiller à la communication en temps opportun des renseignements sur la santé et à la coordination des services et du soutien postlibératoires.

Le Rapport sur l'essentiel de l'état de santé à la mise en liberté et les conférences de cas prélibératoires servent d'outils clés de communication de renseignements sur la santé en vue de la mise en liberté pour le personnel de la santé et de la gestion des cas, en particulier pour les cas nécessitant une intervention médicale et de santé publique directe. Le personnel est invité à examiner les Lignes directrices sur la planification de la continuité des soins et les transfèvements (2019) et la [Matrice \(outil\) pour la planification de la continuité des soins](#) pour assurer une planification de la mise en liberté exhaustive et en douceur compte tenu de la pandémie de COVID-19.

#### **QUI EST TOUCHÉ PAR LE PRÉSENT BULLETIN**

Personnel de gestion des cas

#### **BPR à l'AC**

Division des opérations de réinsertion sociale  
[ROD-DORS.GEN-NHQ@CSC-SCC.GC.CA](mailto:ROD-DORS.GEN-NHQ@CSC-SCC.GC.CA)

*Original signed by / Original signé par :*

Kevin Snedden  
Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs /  
Commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels